

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

DCULTN° 18.190

Entre les soussignés

La Société **PLACE DES PRODS**, SARL au capital de 58 500 €, dont le siège social est situé 27 rue de la Rochefoucauld, Paris 75009, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 489 702 209 00011, Titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles n° 2-1057990 ET 3-1057991.

Représentée aux présentes par Monsieur Dominique Gosset, son gérant, dûment mandaté à cet effet.
Téléphone : 06 08 50 70 78

Ci-après dénommé « LE PRODUCTEUR »

ET : LA VILLE DE ROYAN

Adresse : 80 avenue de Pontailiac - 17200 ROYAN

Téléphone : 05 46 39 56 56

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement d'une part
des formalités légales
le **13 AVR. 2018**

Certifié Conforme
Mairie de Royan, le **20 AOUT 2019**
Par délégation du Maire,
Le Directeur Général des Services,

Hubert THOMAS



« La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales ».

Ci-après dénommé « L'ORGANISATEUR »

D'autre part

IL A TOUT D'ABORD ÉTÉ EXPOSÉ

LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation :

« MEILLEURS VŒUX », de Carole GREEP

L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu d'accueil ci-dessous désigné :

Salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 ROYAN

Capacité : 334 places + 20 strapontins

Contact : Adeline MASSÉ, Responsable Spectacle vivant/Arts plastiques, Service Culture et Patrimoine / Tél. 05 46 39 94 45 / a.masse@mairie-royan.fr

L'ORGANISATEUR est dans l'obligation de fournir au PRODUCTEUR la fiche technique du lieu de représentation.

En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ

ARTICLE 1 – OBJET

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession de droit d'exploitation, une (1) représentation du spectacle ci-dessous défini dans le lieu précité,

TITRE DE L'ŒUVRE :	MEILLEURS VŒUX
AUTEUR :	Carole GREEP
MISE EN SCÈNE :	Philippe BEHEYDT
INTERPRETES :	FRANÇOIS RAISON ET LAETITIA VERCKEN
DATE :	DIMANCHE 20 MAI 2018 À 21H00

Le PRODUCTEUR se réserve le droit de modifier la distribution.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

Le PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, (conforme aux conditions particulières et technique du spectacle) y compris le personnel nécessaire aux déchargement et rechargement, aux montage et démontage, au service des représentations et à la régie du spectacle. Il assurera en outre le service général du lieu : location, billetterie (tva 2,10%), accueil, repas, service de sécurité, encaissement et comptabilité des recettes. Il prendra en charge les frais de location du matériel (son et lumière) ainsi que les accessoires consommables pour le bon déroulement de la représentation conformément à la fiche technique.

La production reconnaît avoir reçu les conditions techniques de la salle et s'engage à adapter le spectacle et à envoyer la conduite détaillée du spectacle au plus tard une semaine avant la date de représentation.

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'installation, la vérification, l'entretien de ces équipements de même que toutes les alimentations électriques nécessaires.

Si toutes ces conditions techniques ne sont pas respectées et que le lieu ne présente pas les conditions optimales pour une représentation théâtrale à l'avis des artistes, le PRODUCTEUR sera dans l'obligation d'annuler la représentation du spectacle. L'ORGANISATEUR sera considéré comme responsable de cette annulation en raison du non respect de ces engagements et devra verser au PRODUCTEUR une indemnisation correspondant à la totalité du prix de cession du spectacle.

Invitations



L'ORGANISATEUR réservera 5 places en première catégorie pour le PRODUCTEUR jusque 1 semaine avant la représentation.

Rémunération du personnel

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Droits d'auteur

L'ORGANISATEUR assumera le coût des droits d'auteur (SACD), de mise en scène (4% AGESEA), de musique (SACD/SACEM), droits voisins des artistes interprètes et en assurera le paiement auprès des organismes percepteurs. L'organisateur fera son affaire de recueillir et de transmettre le programme des œuvres exécutées.

Taxe fiscale

L'ORGANISATEUR aura à sa charge le versement de la taxe fiscale sur les spectacles (3,5% à l'ASTP).

Publicité

En matière de publicité et d'information, l'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires.

Le PRODUCTEUR s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, sur demande de l'ORGANISATEUR, les éléments nécessaires à la publicité du spectacle :

- 1 dossier de presse
- 1 revue de presse
- 1 texte descriptif du spectacle
- 1 visuel haute définition de l'affiche du spectacle

Première partie :

L'ORGANISATEUR ne pourra présenter le spectacle d'un autre artiste lors de la même représentation qu'après accord du PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR devra communiquer au PRODUCTEUR : le nom de l'artiste, le nom du spectacle, la durée du passage et les conditions techniques dans lesquelles il s'effectuera. Si cette première partie entraîne des frais supplémentaires sur le plateau de la PRODUCTION, ceux-ci sont à la charge de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 4 - PRIX DU SPECTACLE

La présente cession est consentie moyennant, en échange d'une facture majorée de la TVA en vigueur le versement par L'ORGANISME FINANCIER de la somme de :

2 500 € HT (deux mille cinq cents euros hors taxes)

2 637,50 € TTC (deux mille six cent trente sept euros et cinquante centimes toutes taxes comprises)

TVA : 5,5 %

Il est bien entendu que seul le parfait paiement de cette somme, selon les modalités exposées dans le présent contrat, engagera la responsabilité du PRODUCTEUR vis-à-vis de L'ORGANISATEUR.

ARTICLE 5 - VHR : VOYAGE HEBERGEMENT REPAS

L'ORGANISATEUR prendra à sa charge :

- le voyage et les frais de déplacement des comédiens et de l'accompagnateur, pour la somme forfaitaire de 500 euros HT (600 euros TTC, TVA 20%).
- l'hébergement (3 chambres : 2 comédiens et 1 accompagnateur) pour la nuit du dimanche au lundi.
- la restauration de l'équipe (2 artistes et un accompagnateur), le dimanche soir et le lundi matin.

L'arrivée des artistes et de l'accompagnateur est prévue le dimanche 20 mai vers 15h. L'ensemble de l'équipe sera logé dans le même hôtel.

ARTICLE 6 - PAIEMENT

« L'ORGANISATEUR » sera redevable d'un acompte de 50 % du coût TTC, cité dans l'article 4, à signature du contrat puis du solde TTC au plus tard le jour de la représentation.

Dans le cas d'une mairie, le paiement du prix global TTC se fera par mandat administratif au plus tard un mois après la date de la représentation.

Les règlements se feront sur le compte suivant :

Titulaire : Place des Prods – Domiciliation HSBC Fr AUBER MATHURINS

Banque HSBC – Code banque : 30056 – Code Guichet : 00811

N° de Compte : 08115312242 – Clé Rib : 02

Code Banque		Code Guichet	Numero de Compte	Clé RIB
30056		00811	08115312242	02
IBAN (Identifiant International)			Code SWIFT	
FR76 3005 6008 1108 1153 1224 202			CCFRFRPP	
Domiciliation				
HSBC FR AUBER MATHURINS				
Titulaire				
PLACE DES PRODS				

Des intérêts égaux à deux fois et demi le taux d'intérêt légal seront exigibles de plein droit à compter de l'échéance de la facture.

Le non règlement du solde dû aux producteurs avant le début de celle-ci pourra entraîner une annulation du contrat, avec pour conséquence pour l'Organisateur de régler l'intégralité du prix du spectacle aux Producteurs.

ARTICLE 7 – REGLAGES TECHNIQUES

Le lieu d'accueil sera mis à la disposition du PRODUCTEUR avant le spectacle à partir de 15h00 pour permettre l'installation du décor et du mobilier et effectuer les réglages et éventuels raccords.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle et aux manifestations accessoires, répétitions comprises, à ces spectacles dans son lieu (responsabilité civile).

ARTICLE 9 – EN CAS DE REPRESENTATION EN PLEIN AIR

En cas d'intempéries, la décision concernant le maintien de la représentation est prise par l'ORGANISATEUR en accord avec le PRODUCTEUR.

En cas de non maintien, l'ORGANISATEUR se réserve la possibilité, soit de reporter le spectacle à une date ultérieure en accord avec le PRODUCTEUR, soit de transférer la représentation dans un lieu couvert si celui-ci donne toutes les garanties techniques, d'espace et de sécurité, afin que la représentation se déroule dans des conditions optimales.

En cas d'annulation définitive du fait de l'ORGANISATEUR, ou si la date ne peut être reportée pour cause d'impossibilité liée aux planning des artistes et/ou équipes technique, l'ORGANISATEUR s'engage à régler au PRODUCTEUR l'intégralité du prix du spectacle conformément au présent contrat.

ARTICLE 10 - ENREGISTREMENT-DIFFUSION

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées, d'une durée de 3 (trois) minutes au plus, tout enregistrement (audio, vidéo, photo) destiné à la diffusion, même partielle, du spectacle, est formellement interdit.

Toute demande à ce sujet devra être formulée le plus vite possible au PRODUCTEUR et fera l'objet d'un accord particulier.

ARTICLE 11 – MERCHANDISING

Une vente de DVD et de merchandising peut être effectuée par la PRODUCTION sur le lieu du spectacle.

Dans ce cas, le produit des ventes sera versé au PRODUCTEUR. L'ORGANISATEUR se chargera de prévoir l'emplacement d'un stand destiné à cette vente. Cet emplacement ne fera pas l'objet d'une facturation.

ARTICLE 12 – ANNULATION DU CONTRAT

Hormis les problèmes d'intempéries dans le cas de spectacle en plein air qui sont réglés conformément à l'article 9, le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure.

À l'exception de tous les cas reconnus de force majeure, toute annulation du fait de l'ORGANISATEUR entraînera pour lui l'obligation de verser au PRODUCTEUR une indemnité forfaitaire et correspondant à la totalité du prix du spectacle, ainsi que les frais effectivement engagés par le PRODUCTEUR au titre de la fourniture des affiches et éléments de communication, ainsi que les frais qu'il aurait effectivement engagés (billets de voyages, location de véhicules, etc.)

Toute annulation du fait du PRODUCTEUR 48 heures avant la date entraînera l'obligation de verser à l'ORGANISATEUR une indemnité forfaitaire dans la limite du présent contrat et calculée en fonction des frais effectivement engagés. Le montant estimatif des frais sera à communiquer au PRODUCTEUR 3 semaines avant la date de représentation pour accord, sinon le versement d'une indemnité forfaitaire sera déclaré nulle.

Le versement de cette indemnité libérera les deux parties de toute obligation.

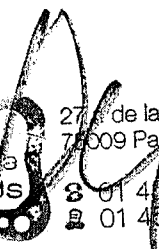

ARTICLE 13 – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application des présentes, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents de Paris, après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage)

Fait à Paris, le 26 février 2018, en quatre exemplaires originaux dont 3 ont été remis à l'ORGANISATEUR qui le reconnaît.

LE PRODUCTEUR
Monsieur Dominique GOSSET

L'ORGANISATEUR
Pour le maire et par délégation,
Monsieur Jean-Paul CLECH
Premier adjoint



27, rue de la Rochelle
75009 Paris
☎ 01 45 26 13 13
☎ 01 45 26 00 12
SARL au capital de 20.000 €
RCS Paris - 921 A




Signature précédée de la mention manuscrite
" lu, compris et approuvé ".

